



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025-19

Mise à disposition de la salle de spectacle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier pour l'EPCC Terres de Paroles

L'EPCC Terres de Paroles organise du 17 au 24 mai 2025 un festival de lectures, de performances, de rencontres littéraires et de théâtre, intitulé Terres de Paroles dans divers lieux culturels (médiathèques, bibliothèques, équipements municipaux, entre-autres) ou patrimoniaux, ainsi que dans divers lieux de spectacles, des établissements scolaires, dans l'espace public et autres lieux atypiques du département de la Seine-Maritime.

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPCC Terres de Paroles ont souhaité collaborer au développement de la littérature sur le territoire départemental ayant été plusieurs fois partenaires pour des co-accueils de spectacles à l'Espace Marc-Sangnier.

Cette mise à disposition a pour objet d'accueillir Pierre Arditi et son équipe pour une lecture publique de « La Pépinière » le 21 mai 2025 à l'Espace Marc-Sangnier.

A l'occasion d'une période de montage, de répétitions, de représentation et de démontage, l'EPCC Terres de Paroles sollicite la Ville pour occuper un espace de représentation adapté sur la période du 20 au 22 mai 2025.

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **VU** la convention de mise à disposition des locaux et de matériels ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de collaborer au développement de la lecture publique ;
- **CONSIDERANT** la demande de mettre à disposition la salle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle le Plateau 130 située à l'Espace Marc-Sangnier, rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, et des besoins techniques, pour une durée de trois journées du 20 au 22 mai 2025, au profit de l'EPCC Terres de Paroles ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE - 3 AVR. 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire et conseillère départementale